

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20260210-C00049710-AR

Publié le 10 fév. 2026

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**DECISION N°01/2026 PORTANT AVENANT A LA DECISION N°12/2022
PORTANT CREATION D'UNE REGIE UNIQUE MULTIACTIVITES**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 abrogeant le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables à compter du 01/01/2023 et applicable aux régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2020, al.7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°12/2022 du 19 mai 2022 portant création d'une régie multiactivités,
Vu la décision n°41/2022 du 3 novembre 2022 portant avenant à la décision n°12/2022,
Vu la décision n°12/2023 du 14 mars 2023 modifiant la décision n°12/2022,
Vu la décision n°17/2023 du 12 juin 2023 complétant l'article 5 de la décision n°12/2022,
Vu la décision n°01/2024 du 19 août 2024 portant avenant à la décision n°12/2022,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2026 portant fixation des conditions de cession de clichés issus de la photothèque municipale à des candidats aux élections municipales,
Considérant la nécessité de percevoir les sommes relatives à la cession des clichés susmentionnés,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 février 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La régie encaisse les produits suivants :

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville sis 1 place Abbé Morland, 97227 SAINTE ANNE.

- Cession de clichés photographiques issus de la photothèque municipale dans le cadre des élections municipales mars 2026

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire de la ville de SAINTE ANNE et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de la CAESM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture du MARIN, aux régisseurs, sera publiée et inscrite au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 30/01/2026

Le Maire



Jean-Michel GEMIEUX